

## Sous-préfecture d'Alès Bureau de la réglementation funéraire et des associations Service départemental du funéraire

# Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain

Le transport de cendres, en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, ne peut être effectué que sur autorisation du préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales, modifié par le d*écret n°2011-121 du 28 janvier 2011 Art 24*.

La demande est à effectuer auprès de l'autorité préfectorale du lieu de crémation du défunt ou du lieu de résidence du demandeur.

L'autorisation de transport de cendres est délivrée sur présentation des documents suivants :

- la demande d'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (page 2),
- l'acte de décès, délivré par le maire ;
- l'attestation de crémation délivrée par le responsable du crématorium ;
- la pièce d'identité de la personne qui effectue le transport (pour un particulier);
- Le kbis de la société (pour un transporteur).

#### **ATTENTION**

EN FONCTION DU PAYS DE DESTINATION, IL VOUS APPARTIENT DE VÉRIFIER, AUPRÈS DES AMBASSADES, SI DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES SONT EXIGES.



# Sous-préfecture d'Alès Bureau de la réglementation funéraire et des associations Service départemental du funéraire

## Demande de transport de CENDRES en dehors du territoire métropolitain

Formulaire et pièces à transmettre : pref-funeraire@gard.gouv.fr

Je soussigné(e),
NOM et prénom du demandeur :
demeurant à :
en qualité de (lien de parenté) :
dûment mandaté par la famille du défunt (le cas échéant) :
sollicite l'autorisation de transporter l'urne* contenant les cendres de :
NOM et prénom du défunt :
Né(e) le :
Décédé(e) le :
TRANSPORT
Prévu le :
de (commune de départ) :
à (commune et pays de destination) :
□ par voie routière en véhicule immatriculé n°
□ <b>par voie aérienne</b> aéroport de départ :
□ par voie maritime port de départ : port de destination :
lieu de passage de la ou des frontières :
Fait à Le <u>Signature</u> :

<sup>\*</sup> l'urne contenant les cendres devra être scellée et protégée par une enveloppe rigide suffisamment résistante.